



Ref. 802-03-02-00 – BPP/SCHNI
01.10.2024

Notice à l'intention des ressortissants suisses vivant en Italie sur les mesures préventives et les comportements à adopter en situation de crise

1. Introduction

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015, la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (titre abrégé: [loi sur les Suisses de l'étranger](#) ou LSEtr), pose le principe de la responsabilité individuelle des ressortissants suisses à l'étranger. Le législateur attend de toute personne qui prépare et effectue un séjour à l'étranger ou qui y exerce une activité qu'elle engage sa propre responsabilité, qu'elle adopte un comportement adapté aux risques et qu'elle tente de gérer par elle-même les difficultés auxquelles elle peut être confrontée.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) peut soutenir des personnes physiques et morales à l'étranger qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenues d'assumer seules, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts (art. 42 LSEtr). La protection consulaire, autrement dit l'assistance éventuelle fournie par le DFAE, intervient lorsque la personne concernée a fait tout son possible pour remédier elle-même à une situation de détresse, avec le soutien des autorités locales, de son/ses assurance(s) et de tiers. Il n'existe aucun droit aux prestations d'aide de la Confédération.

2. Sources d'information

La responsabilité principale de la sécurité de tous les habitants du pays, donc aussi de la communauté suisse qui y réside, incombe en premier lieu aux autorités locales. Celles-ci reçoivent en cas de crise des informations de première main sur la situation réelle. Les autorités locales peuvent émettre des recommandations en vue de protéger la population civile et prendre des mesures de gestion de crise. En cas de crise, leurs instructions doivent être suivies.

Vous trouverez sur les sites des autorités indiquées ci-après des informations utiles sur les mesures préventives et les comportements à adopter en situation de crise :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • Police | 112 |
| • Pompiers | 115 |
| • Ambulance / Urgence sanitaire | 118 |
| • Département de la Protection civile | www.protezionecivile.gov.it/it |
| • Ministère de l'Intérieur | www.interno.gov.it |
| • Ministère des affaires étrangères | www.esteri.it |

Les autorités fédérales et les organisations internationales suivantes livrent également une évaluation des tendances générales :

Les Conseils pour les voyages du DFAE publiés sur www.dfae.admin.ch > *Conseils pour les voyages & représentations* analysent les conditions actuelles de sécurité en Italie. Si vous avez des questions concernant ces Conseils pour les voyages, vous pouvez vous adresser à tout moment à l'ambassade concernée.

Vous trouverez d'autres renseignements et documents utiles sur www.dfae.admin.ch > *Conseils pour*



les voyages & représentations > Recommandations générales pour tous les voyages.

L'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch), le site www.healthytravel.ch ainsi que l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int) sont des sources d'information utiles pour tout ce qui relève de la santé.

3. Mesures préventives importantes

Il est recommandé de toujours garder à portée de main, en cas d'urgence, les objets suivants (liste non exhaustive):

- Documents importants (garder aussi une copie de ces documents) : documents de voyage en cours de validité, permis de conduire, papiers du véhicule, titre de séjour pour étrangers, visa de sortie, visa d'entrée et carnet de vaccinations en cours de validité, etc.
- Moyens financiers : réserves en espèces et en devises, carte(s) de crédit, carte(s) bancaire, etc.
- Information et communication : liste des numéros de téléphone importants, téléphone portable, éventuellement avec batterie de rechange et crédit suffisant, radio (ondes courtes) alimenté par piles, avec piles de réserve, etc.
- Santé : Pharmacie de poche avec les médicaments dont vous avez besoin, carte de groupe sanguin, carnet de vaccinations, polices d'assurance (santé, accident et rapatriement), etc.
- Réserves d'urgence : eau potable, nourriture (évent. réchaud de secours), carburant, etc.

Vous pouvez réduire les risques en prenant diverses mesures préventives (liste non exhaustive) :

- Faites contrôler la résistance de votre maison et de vos installations/équipements aux séismes, au feu, aux inondations et aux tempêtes et installez un détecteur de fumée.
- Protégez les murs, portes et fenêtres contre les tentatives d'intrusion.
- Convenez avec les membres de votre famille d'un point de rendez-vous au cas où vous ne pourriez plus accéder à votre maison.
- Prévoyez des voies d'évacuation vers un lieu sûr dans le pays ou dans un pays tiers.
- Informez continuellement la représentation suisse de tous les changements concernant votre adresse, vos numéros de téléphone (y compris téléphones portables à l'étranger et en Suisse) et votre adresse électronique afin que nous puissions vous contacter en cas d'urgence. Vous pouvez aussi le faire en ligne: www.dfae.admin.ch > Services et publications > Services pour les citoyens suisses à l'étranger, Annonce d'arrivée et de départ, changement d'adresse.

4. Comportement à adopter en cas de crise

- Informez-vous sur l'évolution de la situation, notamment au travers des médias, des communications des autorités locales et des pages Internet du DFAE.
- Faites régulièrement le point sur vos mesures préventives.
- Informez la représentation suisse lorsque vous vous absentez momentanément du pays.
- En situation de crise, suivez les instructions des autorités locales, notamment quant aux précautions à prendre, aux zones interdites d'accès, aux évacuations, etc.
- Tenez-vous à l'écart des manifestations et des grands rassemblements en tout genre, pour éviter les débordements.
- Gardez le contact avec vos proches (en Suisse).
- Consultez régulièrement les Conseils pour les voyages du DFAE. Si les conditions de sécurité sur place se dégradent considérablement et de manière inattendue, les représentations suisses en Italie vous en informent généralement par courriel ou sms.
- Veuillez vous conformer aux recommandations du DFAE en matière de sécurité. En cas de crise de longue durée, le DFAE peut recommander aux ressortissants suisses de quitter la région en question, notamment dans les situations suivantes :



- l'ordre étatique menace de s'effondrer ;
 - un conflit armé éclate ;
 - des ressortissants étrangers sont exposés à une menace particulièrement élevée d'enlèvement par des groupes terroristes ;
 - une catastrophe naturelle ou un accident industriel ou nucléaire laisse penser qu'il est dangereux de rester sur place ; ou
 - des ressortissants suisses encourent un risque spécifique en raison de leur nationalité.
- Les ressortissants suisses qui décident de quitter une région de crise le font sous leur propre responsabilité, volontairement, à leurs propres risques et à leurs frais.
- Les crises peuvent dégénérer très vite, les voies d'évacuation peuvent être bloquées et une sortie (sécurisée) du pays ou d'une région du pays peut ne plus être possible. Si les conditions de sécurité se dégradent, il vous est conseillé de quitter le pays ou la région, tant que vous le pouvez et que des moyens de transports commerciaux sont encore disponibles.
- Il convient de garder à l'esprit que, selon la situation sur place, les représentations suisses en Italie ne pourront vous apporter qu'une assistance limitée en cas de crise, voire – dans le pire des cas – sera dans l'incapacité de vous aider.

5. TravelAdmin: [Informations TravelAdmin](#)

Vos proches et vous-mêmes pouvez saisir sur ce site les données concernant vos séjours touristiques, voyages de service et visites à l'étranger (seulement pour les séjours de courte durée hors de votre pays hôte). Demandez à vos visiteurs suisses de s'enregistrer aussi sur TravelAdmin. En cas de crise grave à l'étranger, ces informations permettront au DFAE de mieux vous localiser, afin de vous contacter. Vous recevrez un message si les conditions de sécurité se dégradent considérablement et de manière inattendue.

Important : L'enregistrement en ligne sur TravelAdmin n'offre pas de fonction d'alerte précoce en cas de catastrophe naturelle telle que tremblement de terre, tsunami ou cyclone. Dans ce genre de situation, veuillez toujours vous conformer aux avertissements et aux instructions des autorités locales compétentes.

6. Contacts utiles

Ambasciata di Svizzera in Italia

Via Barnaba Oriani 61
00197 Roma

Numéro de téléphone

+39 06 809 571

Courriel électronique et page internet

roma.consolato@eda.admin.ch

roma@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/roma

Consolato generale di Svizzera a Milano

Via Palestro 2
20121 Milano

Numéro de téléphone

+39 02 77 79 161

Courriel électronique et page internet

milano@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/milano

EDA-Helpline Berne (24h/7)

+41 800 24 7 365 / +41 58 465 33 33